

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D61 – VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA MISE EN LOCATION DES TERRAINS AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune dispose d'un certain nombre de réserves foncières autour du bourg dans le secteur des Nouettes et à proximité des zones d'activité économique. Ces terrains sont actuellement exploités par des agriculteurs de la commune par le biais de conventions précaires.

Lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une partie des parcelles situées précédemment en zone à urbaniser ont été reclassées en zone agricole. Ce nouveau classement impose à la commune de modifier le type de bail proposé aux agriculteurs.

La commission urbanisme a étudié les différentes possibilités et émis un avis favorable à la signature d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Pays de la Loire

Cette convention porterait sur deux secteurs, les terrains communaux situés au niveau du secteur des Nouettes et ceux situés au niveau du Bois David pour un total de 9,74 ha. La convention prévoit une mise à disposition des terrains communaux à la SAFER sur lesquels elle réalisera des baux avec des exploitants agricoles.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, avec une capacité de reprise annuelle des terrains.

Les fermages seront payés à la SAFER qui en reversera la moitié à la collectivité dans le cadre la convention, soit une redevance annuelle de 454,99 €.

Cette convention ne sera effective qu'après la signature de baux entre la SAFER et les exploitant agricole.

Les frais d'ouverture de dossier de 100 € HT sont à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la signature de la convention de mise à disposition à la SAFER Pays de la Loire des parcelles cadastrées A 383, A 384, AT 5, AT 7, AT 12 et B 2860 pour une durée de 6 ans avec une redevance annuelle de 454,99 € et la prise en charge des frais d'ouverture de dossier de 100 € HT.

VU l'article L 411-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime qui définit le statut des baux ruraux et de ses exceptions,

VU l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime qui définit les mises à disposition à la SAFER,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme

CONSIDERANT l'évolution du PLU imposant à la commune de revoir les modalités d'occupation de ses terrains agricoles,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite conserver une faculté de reprise annuelle des terrains,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition à la SAFER Pays de la Loire des terrains cadastrés A 383, A 384, AT 5, AT 7, AT 12 et B 2860 pour une durée de 6 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D63 – VOTE D'UN ABATTEMENT INDEMNITAIRE – LOYER DE LA CHARCUTERIE

Rapporteur : Gisele Seweryn

Madame Seweryn rappelle aux conseillers qu'au printemps 2020, une visite de la charcuterie par la direction départementale de la protection des populations a conclu à l'inadaptation des locaux, devenus trop exigus. Elle rappelle également l'obligation pour le propriétaire bailleur de mettre à la disposition du preneur un local conforme à l'activité.

Elle rappelle également qu'en juillet 2021 a été signé un marché de travaux dont la durée prévisionnelle d'exécution était de 6 mois et demi. La livraison aurait dû intervenir en début d'année 2022.

En raison d'aléas de chantier, la réception avec réserves a été prononcée en juin 2022 pour 5 lots sur 12. A compter du 1^{er} mai, considérant l'entrée des commerçants dans les lieux réhabilités et agrandis, le loyer majoré est entré en vigueur, sur le fondement du bail commercial signé.

La 1^{ère} adjointe rappelle également au conseil que de nombreuses interventions complémentaires des entreprises ont eu et ont toujours lieu en vue de la levée des réserves entraînant pour le preneur :

- Des nombreuses allées et venues d'entreprises
- Des désagréments persistants : fuites, problème de chaudière, problème d'évacuation de la plonge, problèmes de robinetterie, raccordements non finalisés.

La situation engendre pour le preneur du bail une perturbation dans son activité professionnelle et commerciale malgré les actions menées avec diligence par la collectivité.

Madame Seweryn donne lecture de l'article 1719 alinéa 3 du code civil, applicable aux baux commerciaux :

« Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière : (...) 3° D'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail »

et explique aux conseillers que le manquement objectif à cet article constitue un trouble de jouissance du bien qui ouvre droit à indemnisation, fixée à l'amiable ou non, sur le fondement de l'article 1721 C Civ.

En conclusion des éléments exposés, Madame la 1^{ère} Adjointe propose au conseil d'approuver pour l'avenir une réfaction de 550€ par mois sur le loyer, soit 50% du loyer de la seule extension, aussi longtemps que l'intégralité des réserves ne sera pas levée et ce, à compter du 01/05/2022, date de survenance du préjudice.

Vu les articles 1719 à 1721 du code civil,

Vu le bail commercial passé en la forme authentique entre la commune de Mouilleron le Captif et la société Saveurs Mouilleronnaises concernant la cellule « charcuterie » du centre commercial de la Marelle

Considérant le dépassement du délai contractuel initial d'exécution du marché public d'extension de la charcuterie et les ordres de service de prolongation émis pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 le 23 mars 2022 pour une durée de 3 mois (jusqu'au 30/06/2023) ;

Considérant la réception avec réserves prononcée le 17 juin 2022 pour les lots 2, 4, 6, 8 et 12 non intégralement levées à ce jour ;

Considérant le trouble de jouissance caractérisé subi par le preneur en place,

Madame Seweryn propose au Conseil le vote d'une réfaction indemnitaire du loyer de 550€/mois en faveur de la société Saveurs Mouilleronnaises pour la période allant du 01/05/2022 à la levée des réserves du dernier lot.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réfaction indemnitaire du loyer de 550€/mois en faveur de la société Saveurs Mouilleronnaises pour la période allant du 01/05/2022 à la levée des réserves du dernier lot.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D64 – VOTE D'UNE HAUSSE DE LOYER– CELLULE COMMERCIALE TABAC PRESSE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau rappelle au Conseil le transfert en début d'année de l'activité postale de l'agence dédiée au tabac presse de la commune.

Il explique que des travaux de création de réserve ont été réalisés dans ce cadre afin d'adapter la surface de la cellule à l'activité du preneur.

L'adjoint aux finances propose d'augmenter le loyer au prorata des surfaces comme suit :

	situation antérieure	proposition
loyer HT	882,05 €	951,01 €
surface	95,8	103,29
loyer HT/m ²	9,21 €	9,21 €

Vu le bail commercial passé en la forme authentique entre la commune de Mouilleron le Captif et la SNC Arnaud Ducept concernant la cellule « TABAC PRESSE » du centre commercial de la Marelle le 4 juillet 2019 ;

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218501559-20230703-2023_07_03_D_64-DE

S²LOW

Considérant la nécessité de tirer les conséquences de l'extension des surfaces mises à disposition du commerçant dans le cadre du bail pour la bonne gestion des finances communales ;

Monsieur Marteau sollicite le vote conforme de l'assemblée.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la hausse du loyer du tabac presse comme présentée
- **AUTORISE** Monsieur Marteau à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023
Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D65 – SIGNATURE DE LA CONVENTION LIEE A LA PARTICIPATION AU FESTI'JEUNES ET OCTROI D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN informe ses collègues du Conseil Municipal, que chaque année, le service enfance-jeunesse et plus particulièrement les animateurs jeunesse co-organisent avec les animateurs jeunesse des communes limitrophes, l'animation « Festi'jeunes ».

Il s'agit d'un festival réservé aux 11-17 ans, se déroulant sur une journée et qui rassemble un peu plus d'une centaine de jeunes. Afin que cette journée puisse être accessible à tous, l'entrée est gratuite. Le but de celle-ci est de proposer à la fois des activités ludiques mais aussi des activités liées à différents types de prévention. L'équipe organisateur a pour volonté que la journée reste gratuite pour les jeunes afin qu'elle soit accessible à tous.

Les objectifs visés par cette animation sont de :

- Favoriser la participation des jeunes à la mise en place du projet festi'jeunes ;
- Permettre aux jeunes de participer à des activités ludiques et de préventions novatrices ;
- Favoriser le lien social entre les jeunes de chaque commune.

Cette année, l'événement fêtera ses 10 ans et se déroulera dans la ville d'Aubigny-Les Clouzeaux. En plus de notre commune et de la ville hôte, la manifestation est portée par 3 autres communes : Dompierre-Sur-Yon, Rives-de-L'Yon et La Chaize-Le-Vicomte.

Afin de permettre à la réalisation de l'évènement, chaque commune participe financièrement au budget d'organisation via l'octroi d'une subvention d'un montant de 450€ pour 2023. Celle-ci sera utilisée afin de pourvoir aux frais liés au recours de différents prestataires, aux coûts du transport et de l'alimentation. Le versement de ladite subvention est conditionné à la signature d'une convention.

VU LES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE JEUNESSE

VU LE PROJET FESTI'JEUNES

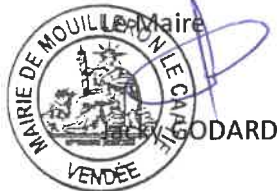
VU LE PROJET DE CONVENTION

CONSIDERANT QUE LA MANIFESTATION REMPLIT LES INTERETS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE EN MATIERE D' ACTIONS MUTUALISEES AVEC D'AUTRES COMMUNES ET D' ACTIONS JEUNESSE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi de la subvention de 450€
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 27 juin 2023****Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023**

Le 3 juillet 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D66 – VOTE D'UN TARIF POUR L'ACTIVITE « LA NUIT AU MAJIC »

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame Seweryn informe ses collègues du conseil municipal que le service enfance-jeunesse dans le cadre de ses activités jeunes souhaite proposer à ses adhérents une animation intitulée « La nuit au MAJIC », reposant sur le développement de l'autonomie, le partage de moments conviviaux et la vie en collectivité.

Cette animation comprend au minimum deux jours, une nuit mais peut être réévaluée et ainsi, augmenter en nombre de nuitées et de jours concernés.

C'est pourquoi, il est proposé le vote de tarifs unitaires qui pourront être déclinés en fonction du format retenu :

- Régime général / Régime agricole QF < 900 : **12€/nuit** ;
- Régime général / Régime agricole QF >900 : **14€/nuit**.

Madame Seweryn précise, à titre informatif, que pour les vacances d'été 2023, l'animation sera proposée aux adhérents du MAJIC du lundi 21 au mardi 22 août. L'installation des tentes se fera sur le terrain de foot du MAJIC et les participants utiliseront les douches de la salle des Nouettes.

VU LES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE JEUNESSE
VU L'ANIMATION PROPOSEE
CONSIDERANT LA CONTINUITE DE CE PROJET AVEC LES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE
JEUNESSE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs proposés
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D67 – ADDITIF AU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMIPEC

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Marteau indique au conseil qu'à l'occasion du festival Face & Si, l'AMIPEC prend en charge, chaque année, une partie du tarif des places d'entrées du personnel communal adhérent.

La commune propose de soutenir également cette démarche auprès du personnel adhérent en participant à hauteur de 30 % sur la valeur des billets achetés et à hauteur de 35 % sur la valeur des Pass.

Monsieur Marteau indique que la participation sera versée sur présentation par l'AMIPEC chaque année d'un tableau récapitulatif des achats de billets du personnel communal adhérent pour le festival Face et Si.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la liste des subventions selon le tableau ci-après :

Tiers	Objet	Attribution 2022	Proposition 2023	Total du verst 2023
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</u>				
OGE C	Subvention de fonctionnement de l'école privée 183 élèves	776,49 € /enfant	823,08 €	150 624 €
FOYER RURAL SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (11 jeunes adhérents)	3 038 €	1 625 €	1 625 €
MOUILLERON TENNIS CLUB		2 080 €	40 € x 61	2 440 €
MOUILLERON MUSCULATION	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON MUSCULATION	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
JUDO CLUB MOUILLERONNAIS		1 760 €	40 € x 36	1 440 €
MOUILLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON BASKET CLUB		2 400 €	40 € x 70	2 800 €
MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
L'ENVOL		4 770 €	30 € x 176	5 280 €
MOUILLERON SPORT FOOTBALL		5 400 €	40 € x 122	4 880 €
MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB		600 €	40 € x 11	440 €
MOUILLERON SPORT CYCLISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOUILLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	210 €	170 €	170 €
CPRM		2 200 €	40 € x 56	2 240 €
FAMILLES RURALES		720 €	40 € x 10	400 €
AMIPEC	47 adhérents	3 180 €	2 700 €	2 700 €
CLUBS SPORTIFS	Aide à la formation de nouveaux éducateurs	50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016		
<u>SUBVENTIONS A DES PROJETS</u>				
CECEDD ONG (Bénin)		7 000 €	7 000 €	7 000 €
Régie les 4 saisons culturelles-festival	Organisation édition 2023	97 000 €	97 000 €	97 000 €
AMIPEC (participation auprès du personnel pour le Festival Face & Si)	30% des billets 35% des Pass	Selon nombre billets/pass achetés	selon nombre de billets et pass achetés	
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</u>				
UNC		360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €
CCAS		71 624 €	39 543 €	39 543 €
CLUB DE L'AMITIE		450 €	500 €	500 €
MDAV		500 €	500 €	500 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n°2023D33 en date du 13 mars 2023
Vu la demande formulée par AMIPEC,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant la volonté communale de soutenir les actions de l'AMIPEC bénéficiant au personnel communal adhérent,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'AMIPEC telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 085-218501559-20230703-2023_07_03_D_67-DE

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 27 juin 2023****Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023**

Le 3 juillet 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D68 – DON DES LIVRES DESHERBES ET INVENDUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMMAUS SOLIDARITE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU informe ses collègues du conseil municipal que les collections usuelles de la médiathèque municipale de la commune constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville. Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents est constatée par une liste signée de M. le Maire mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel est annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents. C'est en ce sens que s'est tenue le 16 juin dernier, une vente des livres désherbés. A l'issue de cette manifestation, certains des ouvrages proposés, n'ont pas été vendus. Aussi, et en vertu de l'application de la loi du 21 décembre 2021, dite « loi Robert » - qui ouvre la possibilité pour les bibliothèques de donner les documents courants désherbés à des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire, qui pourront à leur tour les vendre -, il est proposé de faire don à l'association Emmaüs des invendus.

Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés, mais également de favoriser l'insertion dans l'emploi et le développement d'une économie sociale et solidaire.

Une liste exhaustive des ouvrages concernés par ce don est annexée à la présente délibération.

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ARTICLE L2122-22

VU L'ORDONNANCE N°2006-460 DU 21 AVRIL 2006, ARTICLE L2112-1

VU LA LOI DU 21 DECEMBRE 2021

CONSIDERANT L'EXISTENCE DE LIVRES ISSUS DU DESHERBAGE ET INVENDUS LORS DE LA VENTE DU 16 JUIN

CONSIDERANT QUE L'ASSOCIATION EMMAUS SOLIDARITE REMPLIT LES CONDITIONS REQUISES

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le don des livres invendus au profit d'Emmaüs Solidarité
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



Maire

GODARD

La secrétaire



Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D69 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il explique qu'à la suite de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de la mise en place d'un service de police municipale et de la création d'un futur espace de vie sociale labellisé, il convient de concevoir de nouveaux supports de communication et de créer des campagnes de communication pour la promotion de ces nouvelles politiques publiques.

Pour mener à bien ce nouveau projet dans le domaine de la communication, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent de chargé de projet communication relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

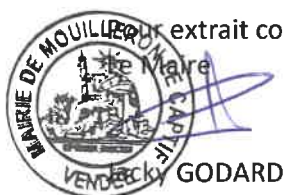
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°D68 en date du 6 juillet 2020 portant actualisation du tableau des effectifs et recours aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la promotion des nouvelles politiques publiques auprès de la population,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de projet communication (F/H) dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.



extrait conforme

La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D70 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite d'une procédure de recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de technicien, à temps complet (35/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022-D115 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023_D45 portant modification du tableau des effectifs en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération n°2023_D60 portant modification du tableau des effectifs en date du 15 mai 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.



extrait conforme

La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 27 juin 2023****Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023**

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D71 – APPROBATION DE LA REMUNERATION JOURNALIERE DES SAISONNIERS RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été mis en place au sein de la commune au mois de juillet 2017.

Il rappelle que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit 25,34€ brut par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Au vu de l'évolution du SMIC le 1^{er} mai 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants suivants :

- Stagiaire - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD) : 34,75€ brut par jour.
- Animateur titulaire du BAFA ou BAFD : 71,75€ brut par jour.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°71 en date du 3 juillet 2017 portant mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°D65 en date du 8 juillet 2019 portant modification du contrat d'engagement éducatif,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération journalière pour les saisonniers recrutés en contrat d'engagement éducatif,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

-FIXE la rémunération journalière à 34,75€ brut pour les stagiaires BAFA ou BAFD et à 71,75€ brut pour les animateurs titulaires du BAFA ou BAFD.

-INSCRIT au budget les crédits correspondants.

-AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire

Sandrine TARAUD

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 juin 2023

Séance du conseil municipal : 3 juillet 2023

Le 3 juillet 2023, à 20 heures, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame PAVAGEAU Catherine, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON, Mme Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D72 – VOTE D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE AU PROFIT DU YOGA ET GYMNASTIQUE MOUILLERON LE CAPTIF ET ENVIRONS

Rapporteur : Sandrine Teraud

Madame Sandrine Teraud présente une nouvelle association sur la commune, Yoga et Gymnastique Moulleron le Captif et environs, créée depuis le 15 mai 2023.

Cette association a pour objet de

- Faciliter les échanges intergénérationnels des Moulleronnais(es) et ses environs grâce à des activités sportives, de méditation (yoga et gym), et autres...
- Faciliter la création d'un tissu relationnel
- Contribuer à la mise en valeur de la qualité de la vie dans la commune

Madame Sandrine Teraud propose d'accorder une subvention de 300 € à cette association au titre du démarrage de leur activité.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt public local,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Yoga et Gymnastique Mouilleron le Captif et environs pour le démarrage de leur association,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



La secrétaire



Sandrine TARAUD